

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

**OBJET**

**Autres domaines de  
compétences 9.1 autres  
domaines de compétence des  
communes**

**Attribution des subventions  
2024 aux associations**

**DATE DE CONVOCATION**  
16 février 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice : **29**

Nombre de présents : **16**

Nombre de votants : **29**

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240221-2024-02-09b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024

Affichage : 21/02/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024-02-09**

**L'an deux mil vingt quatre  
le vingt-deux février à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL  
– M. GOMIS – Mme DUDOUEU – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER  
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M. BULARD  
– M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

Mme DELOBEL à Mme VANDEL  
Mme MALINGE à Mme MEZRAR  
Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER  
M. BRUNET à M GOMIS  
M MIZABI à Mme DUDOUEU  
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT  
Mme DUCHEMIN à M PETIT  
M. LEMAIRE à Francis GESLIN  
Mme DUVAL à Mme ESCLASSE  
M. JEANJEAN à Mme SEMIEM  
Mme CREVON à M ROGERET  
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS  
Mme FRIBOULET à M BULARD

**Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.**

**Rapporteur :** Yannick GOMIS, Adjoint à la Maire chargé des Sports et de la vie associative.

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités ou encore les loisirs.

D'autres associations du territoire sont aussi accompagnées selon l'intérêt qu'elles portent aux habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et à l'action municipale.

Au regard de l'attention particulière accordée au tissu associatif, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf apporte, chaque année, son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou de loisirs.

De même, elle leur fait bénéficier de ses installations municipales et de ses équipements qui sont complémentaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de leurs activités et projets. Des conventions d'objectifs et de moyens régissent ce partenariat dans l'intérêt général.

Après étude des demandes présentées pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants à attribuer pour chaque association selon le tableau en annexe, de valider pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 €, le versement en une fois à l'attention de l'association concernée, et enfin de valider le versement en 2 temps pour les subventions dont le montant est supérieur à 500 € : 80 % dès le mois de mars et les 20 % restant durant le dernier trimestre de l'année, (exception faite de celle octroyée à l'ESP tennis de table, versée par 1/12<sup>e</sup> comme prévu dans la convention d'objectifs et de moyens), sous réserve de transmission de toutes les pièces justificatives à l'examen des demandes..

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Le budget 2024 de la commune ;

### **Considérant**

Qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Ville à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal ;

Que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

L'avis de la commission sport, vie associative ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voir le tableau en annexe pour la répartition des votes

**Article 1** : d'approuver les montants de subventions allouées à toutes les associations suivant le tableau annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : de valider pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 €, le versement en une fois à l'attention de l'association concernée,

**Article 3** : de valider le versement en 2 temps pour les subventions dont le montant est supérieur à 500 € : 80 % dès le mois de mars et les 20 % restant durant le dernier trimestre de l'année, (exception faite de celle octroyée à l'ESP tennis de table, versée par 1/12<sup>e</sup> comme prévu dans la convention d'objectifs et de moyens), sous réserve de transmission de toutes les pièces justificatives à l'examen des demandes.

**Article 4** : d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions ;

**Article 5** : d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits